



45696 - Fait partie des prérogatives du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) la permission qui lui était donnée de rester en tête à tête avec une femme qui lui était étrangère et de la regarder

question

J'ai entendu qu'il y a un avis admis à l'unanimité par la communauté musulmane selon lequel le Messenger d'Allah (Bénédictio et salut soient sur lui) est considéré comme un *mahram* (proche parent avec lequel on ne peut pas se marier) pour toutes les femmes musulmanes compte tenu de l'ordre qu'Allah lui a donné dans le Coran:« Il ne t'est plus permis désormais de prendre (d'autres) femmes, ni de changer d'épouses, même si leur beauté te plaît...» (Coran,33:52). C'est ainsi qu'Allah lui a interdit toutes les femmes.. Etait il devenu leur *mahram* en présence duquel elles pouvaient se découvrir comme le faisaient les femmes de jadis ou est-ce que le Messenger d'Allah passait la nuit dans les maisons des musulmans puisqu'il était un *mahram* pour leurs femmes?

(Le texte arabe traduit est confus. L'auteur de la question semble vouloir demander si le Prophète jouissait de prérogatives dans ses rapports avec les femmes qui lui étaient étrangères)

la réponse favorite

Louange à Allah.

Bon nombre d'ulémas soutiennent que le Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) avait entre autres prérogatives la possibilité de rester en tête à tête avec n'importe quelle femme de sa communauté , de la regarder et de lui faire partager sa monture. Al-Hattab al-Maliki dit:« Figure parmi les prérogatives du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui) la permission qui lui était donnée de pouvoir rester en tête à tête avec une femme qui lui était étrangère.

C'est ce qu'ad-Damamini rapporte dans son commentaire marginal sur al-Bokhari au début du chapitre consacré au djihad à propos de l'entrée du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui)



chez Oum Haram bint Malhan. Cheikh Djallaleddine dit dans *al-Moubahat*: «Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) jouissaient de la prérogative de pouvoir regarder une femme qui lui était étrangère, de rester en tête à tête avec elle et de partager sa monture avec elle..» Extrait de *Mawahib al-Dajil* (3/402).

Le chafiite, al-Badjirmi écrit dans son commentaire marginal sur al-Khatib: «Quant à lui (le Prophète), il jouissait de la prérogative de pouvoir regarder les femmes qui lui étaient étrangères, de rester en tête à tête avec elles et de partager sa monture avec elles car son infaillibilité lui servait de garantie. Voilà la juste réponse à donner au récit selon lequel il (le Prophète) se rendit chez Oum Haram, dormit sur place et la laissa lui nettoyer la tête alors qu'elle n'était ni son épouse ni sa très proche parente. Quant à la réponse qui consiste à dire qu'elle était sa sœur par le lait, ad-Dimyati l'a exclu parce que cela n'est pas prouvé.» Extrait du commentaire marginal d'al-Boudjayrimi (3/372).

Al-Hafez ibn Hadjar dit dans son commentaire du hadith d'ar-Roubay' bint Mouawwidh ibn Afraa que celle-ci a dit: «Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) se présenta chez nous le jour de mes noces et s'assit sur mon lit comme tu le fais (en ce moment) et nos fillettes battaient le tambour et chantaient mes ancêtres tués le jour de Badre et l'une d'entre elles dit: «Nous avons parmi nous un prophète qui connaît ce qui se passera demain..» Le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) lui dit: «Laisse ça et reprends ce que tu disais (auparavant)». (Rapporté par al-Bokhari, 4550).

Al-Hafez dit: «Ce qui nous est devenu clair grâce à des arguments solides est que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) jouissait de la prérogative de pouvoir regarder une femme étrangère et de rester en tête à tête avec elle. Voilà la juste réponse à donner au récit selon lequel il (le Prophète) se rendit chez Oum Haram, dormit sur place et la laissa lui nettoyer la tête alors qu'elle n'était ni son épouse ni sa très proche parente.» Extrait d'*al-Fateh* (9/203). De nombreux ulémas ont choisi l'avis selon lequel Oum Haram faisait partie des *mahram* du Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui). Bien plus, an-Nawawi a fait de cet avis l'objet d'un consensus au sein des ulémas.

L'auteur de *Matalibou ouli an-Nouha*, un ouvrage de référence hanbalite, dit: « Il lui était permis de partager sa monture avec une femme compte tenu du récit d'Asmaa (allant dans ce sens). Abou



Dawoud a rapporté qu'une femme de la tribu Ghaffar avait affirmé que le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) l'avait fait monter derrière lui sur sa monture. Il lui était permis aussi de rester en tête à tête avec une femme étrangère compte tenu du récit d'Oum Haram.

Le hadith d'Asmaa dont il a fait allusion est rapporté par al-Bokhari (4823) et par Mouslim (4050) d'après Asmaa bint Abi Baker. Elle y dit: « Je portais sur ma tête des noyaux de dattes à partir de la terre que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) avait octroyé à Zoubayr et qui se trouvait à une distance de deux miles. Un jour, j'en revenais quand je rencontrai le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) en compagnie d'un groupe des Ansar. Il m'interpela et dit: ikh! ikh! pour inciter son chameau à s'agenouiller afin de me faire monter derrière lui. J'eus honte d'accompagner des hommes et me souvins de la jalousie de Zoubayr, qui était l'homme le plus jaloux. Le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) comprit que j'avais honte d'accompagner les hommes et il repartit. A mon retour, j'informai Zoubayr que le Messenger d'Allah (Bénédiction et salut soient sur lui) m'avait rencontré porteuse sur ma tête de noyaux de dattes alors qu'il était en compagnie d'un groupe des Ansar et qu'il avait fait agenouiller son chameau afin de me faire monter et que j'ai eu honte sachant ta jalousie... Zoubayr dit: au nom d'Allah, ton port de ces noyaux de dattes m'est plus pénible que le fait pour toi de monter avec lui! Plus tard, Abou Baker m'envoya un domestique qui s'occupait du cheval et m'en déchargea. »

Quant au hadith de la femme Ghafarie, il est rapporté par Abou Dawoud (313) d'après une femme des Ghaffar en ces termes: «Le prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) me fit monter sur la partie arrière de sa selle, etc.» Ce hadith est jugé faible par al-Albani dans *Dhaifi Abi Dawoud*. Le terme *rahl* désigne un dispositif monté sur un chameau. *Haqibatou rahl* désigne ce qu'on ajoute à la partie arrière de la selle.

Cette question ne fait pas partie de celles qui font l'objet du consensus des ulémas. Bien au contraire, car certains d'entre eux soutiennent le contraire. Al-Iraqi dit dans *Tarh at-Tathriib* (5/167) à propos de la fréquentation par le Prophète (Bénédiction et salut soient sur lui) de Dhoubaa bint Zoubayr: «Sa fréquentation de Dhoubaa avait pour but de s'enquérir de son état de santé ou de lui rendre visite car elle était sa proche parente, comme il est déjà expliqué. Cela indique clairement



son humilité et son désir d'entretenir ses liens (de parenté). On interprète le hadith en disant que sa présence ne signifie pas qu'il était seul avec elle. Et ,même à supposer que ce fût le cas, cela n'implique rien de mal, étant donnée son infaillibilité. Cependant, ils (les ulémas) ne considèrent pas cela comme une de ses prérogatives car ce qui y est interdit aux autres s'applique à lui à cet égard.»

Allah le sait mieux.